RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2330/2020 **ATAS/539/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 2 juin 2021

4ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à LA PLAINE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Francesco LA SPADA	demanderesse

contre

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, sise Mythenquai 2, ZÜRICH	défenderesse

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s

Vu la demande en paiement déposée le 5 août 2020 par Madame A_____ (ci-après la demanderesse), par l'intermédiaire de son conseil, contre Zurich compagnie d'assurances SA (ci-après la défenderesse) ;

Vu le courrier du 13 janvier 2021 de la demanderesse sollicitant la suspension de l'instruction de la cause d'accord entre les parties ;

Vu l'ordonnance de suspension de la chambre de céans du 20 janvier 2021;

Attendu que par courrier du 25 mai 2021, le conseil de la demanderesse a indiqué que cette dernière ainsi que la partie adverse priaient la chambre de céans de bien vouloir rayer la cause du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le